

157.6.3

Office fédéral de la protection
de l'environnement

Berne, le 15 juin 1987

n/réf. 8.43.19.17

Echange d'informations concernant les produits chimiques
OCDE/PNUE/FAO

Procès-verbal de la réunion du 2 juin 1987

1. Bref rappel de la situation en Suisse et sur le plan
international

M. Böhlen, Directeur de l'OFPE, mentionne brièvement les activités de l'OCDE, du PNUE et de la FAO et signale que les principaux documents de travail sont les suivants:

- a) Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 1987
- b) Report on the Swiss approach for the implementation of OECD. Recommendation C(84)37
- c) Liste des produits chimiques faisant partie du projet de réglementation des Communautés européennes.

En ce qui concerne la Communauté européenne, il est rappelé qu'un projet de réglementation est en discussion, que ce projet comporte la notion du "consentement informé préalable" et que la liste des produits concernés a été modifiée avec la suppression des produits n° 18 et 20.

Il est également noté que Mr. Clinton Davis, au nom de la Commission des Communautés européennes dans son discours du 5 mai 1987, à l'occasion de la présentation du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, a réaffirmé la volonté de la Commission de réglementer l'exportation des produits chimiques dangereux et de plaider en faveur du principe du "consentement préalable".

Vorgaben,
Rechtlich?

M. Böhlen a encore indiqué que Mr. Clinton Davis allait visiter notre pays en août, dans le cadre de l'Année européenne de l'environnement, et qu'à cette occasion il serait bon que la Suisse ait une position claire et arrêtée sur la façon dont elle mettra en oeuvre les mesures prises sur le plan international dans le domaine de l'exportation de produits chimiques interdits ou strictement réglementés.

2. Liste des substances interdites ou strictement réglementées

Une liste a été distribuée avec le projet d'ordre du jour. Cette liste établie par les Communautés européennes a été modifiée et elle comporte maintenant 21 produits.

A propos de cette liste nous pouvons retenir les faits suivants:

- la Suisse propose de l'adopter dans le but d'harmoniser les procédures avec la Communauté.
- tous les produits strictement réglementés en Suisse ne font pas partie de cette liste, car le but premier reste l'harmonisation.
- cette liste n'est pas définitive et son contenu peut être modifié, preuve en est la suppression des produits n° 18 et 20.
- tous les participants à la réunion sont d'accord de l'adopter.

3. Mesures à prendre

M. Böhlen explique pourquoi l'OFPE et l'OFAG pensent qu'une base légale est nécessaire pour mettre en oeuvre les décisions prises par l'OCDE, le PNUE et la FAO.

La loi sur la protection de l'environnement permet de réglementer la notification des exportations de certains produits chimiques, d'ailleurs le Département de justice et police est d'accord sur ce principe, et la meilleure façon de procéder serait d'amender l'Ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement.

BUS

La création d'une base légale n'exclut pas la délégation de certaines responsabilités à l'industrie au niveau de l'exécution.

Cette base légale pourrait soit être détaillée et fixer toutes les obligations de l'industrie ou elle pourrait être de nature générale, les détails étant ensuite réglés dans un accord passé avec l'industrie.

BAWI^{*)}

INDUSTRIE

Le représentant de l'OFAEE fait état de sa surprise et répète que la position de son Office n'a pas changé. En d'autres termes, il s'oppose à la réglementation et préconise l'approche volontariste. Cette approche a également les faveurs du représentant du Vorort. L'industrie quant à elle ne s'oppose pas à la création d'une base légale mais estime qu'un "Code de conduite" reconnu par le Conseil fédéral, sur une base volontaire, suffirait. Suivent ensuite de longues discussions au cours desquelles s'échangent des arguments connus qui permettent de conclure qu'il n'y pas de consensus et qu'une décision politique est nécessaire.

Resultat:

4. Mesures transitoires

Les discussions du point 3 risquant fort de se prolonger, il faudrait mettre sur pied sans plus tarder un système permettant de mettre en oeuvre les mesures que nous nous sommes engagés à respecter sur le plan international.

Comme une base légale n'existe pas, la mise en oeuvre dépend de la bonne volonté et de l'esprit d'initiative de l'industrie.

L'industrie a donc été invitée à préparer et à publier un "Code de conduite" sur la base du papier cité au point 1 b), chapitre II, principes 1-8.

Afin de continuer à travailler dans un esprit de dialogue constructif, l'industrie, par l'intermédiaire de la SGCI, préparera un projet de Code qui sera discuté au sein du même Groupe de travail avant d'être publié.

*) BAWI - Standpunkt: - ^{und eigene} Eigene ^{Justiz} Zuständigkeit betr. Aussenhandel
- Keine reglementäre Einwirkung in Aussenhandel Dritt-Länder

5. Chronogramme d'activités - Calendrier

Aucune date n'a été fixée pour la suite des événements mais de façon générale la situation se résume comme suit:

- l'industrie prépare un projet de "Code de conduite" qui sera discuté avec l'administration.

6. Autres questions

Les représentants de la SGCI signalent qu'à l'occasion de la réunion du 19 au 21 mai 1987 du Groupe de travail sur la reconnaissance mutuelle de la mise en conformité aux bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE, la Suisse n'était pas représentée.

Ils demandent qu'à l'avenir cette situation ne se produise plus.

La Direction de l'OFPE prend note et assure qu'elle va remédier à ce problème.

Participants à la réunion d'échange d'informations concernant
les produits chimiques, 2 juin 1987

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>ORGANISATION</u>
BOEHLEN	Bruno	OFPE
DUERST	Peter	OFPE
CLERC	Alain	OFPE
ZAECH	Christoph	OFPE
HOSBACH	Hans	OFPE
PETER	Max	SGCI
MEIER	Franz	SGCI
MARINCEK	Igor	OFAG
JOSEPH	Eric	OFAG
DARIER	Maurice	DFAE
HERTIG	Heinz	OFAEE
JUEN	Ch.	Vorort
DUBOIS	Jean-Bernard	OFPE
 <u>EXCUSES</u>		
MADOERY	Robert	OFAEE
MUELLER	Walter	Station de recherches de Wädenswil
HUTZLI	P.	Vorort
MATYASSY	Johannes	Bureau de l'intégration
NELLEN	Stephan	DFAE/DDA
SCHMID	Wihlelm	DFAE/DOI
KALAS	Peter	OFAEE